Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales
Pôle Social
Accès aux droits – Hébergement
D'urgence et d'insertion
Affaire suivie par :
J. BONELLO
Tél. : 04 68 91 78 03
Fax : 04 68 81 78 79

ARRETE PREFECTORAL N° 3040
du 31 juillet 2006, modifiant l'arrêté n° 4009 du 24 octobre 2005, autorisant le financement de 5 places supplémentaires du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) SESAME à PRADES

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 313-1 et suivants, et les articles R 313-1 à R 313-9, R 314-3 à R 314-27 ;

VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux ;

VU la demande présentée par l'association SESAME à PRADES en vue de la transformation de places d'urgence en structure d'hébergement d'une capacité de 38 places (dont 26 places en hébergement collectif et 12 places en logement diffus), en faveur des personnes les plus démunies ;

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale (CROSS) émis en séance du 10 février 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-0099 du 24 février 2003 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon rejetant, par défaut de financement, la demande présentée par l'association Sésame en vue de la transformation de places d'urgence en structure d'hébergement et de réinsertion sociale de 38 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4009/05 du 24 octobre 2005 du Préfet du département des Pyrénées Orientales autorisant à compter du 1er octobre 2005 l'association SESAME à recevoir, dans la limite de cinq places, les bénéficiaires de l'aide sociale dans sa structure CHRS ;

VU le budget opérationnel de programme (BOP) n° 177 – Inclusion sociale – du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement – action 02 – politique en faveur des plus vulnérables ;

VU les délégations de crédits ouverts au programme n° 177 – action 02 - des 22 février et 12 avril 2006 ; permettant, à compter du 1er août 2006, le financement de 5 places en structure d'hébergement et de réinsertion sociale,

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er : Le CHRS SESAME à PRADES est autorisé, à compter du 1er août 2006, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'Etat dans la limite de 5 places portant ainsi la capacité totale financée de cette structure à 10 places.

Article 2 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 4009/05 du 24 octobre 2005 est modifié. Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

N° d'identification FINESS	Code catégorie	Etablisse-ment	Code discipline d'équipement	Type d'activité	Code Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
66 000 539 8	214	CHRS	916 – hébergement réadaptation sociale des personnes et familles en difficulté	11 - héberge-ment complet	899 - tous publics en difficulté	10	5

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales et affiché pendant un mois à la préfecture des Pyrénées Orientales, ainsi qu'à la mairie de Prades.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et Mme la Directrice de l'Etablissement sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 31 juillet 2006
Le Préfet,

Thierry LATASTE

0217

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales
Pôle Social
Accès aux droits – Hébergement
D'urgence et d'insertion
Affaire suivie par :
J. BONELLO

Tél. : 04 68 91 78 03
Fax : 04 68 81 78 79

ARRETE PREFECTORAL N° 3041
du 31 juillet 2006, modifiant l'arrêté n° 4007 du 24 octobre 2005, autorisant le financement de 7 places supplémentaires du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) LE TREMPLIN à PERPIGNAN

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 313-1 et suivants, et les articles R 313-1 à R 313-9, R 314-3 à R 314-27 ;

VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux ;

VU la demande présentée par l'association LE TREMPLIN à PERPIGNAN relative à la transformation de sa structure d'hébergement d'urgence en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de 22 places avec CAVA de 28 places ;

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale (CROSS) émis en séance du 10 décembre 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-0065 du 18 février 2001 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon autorisant l'association LE TREMPLIN à PERPIGNAN, à transformer sa structure d'hébergement en CHRS de 22 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1922 du 19 mai 2004 autorisant le CHRS LE TREMPLIN à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociales de l'Etat dans la limite de 8 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4007/05 du 24 octobre 2005 du Préfet du département des Pyrénées Orientales autorisant l'association LE TREMPLIN à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, dans la limite de 7 places, dans sa structure d'hébergement et de réinsertion sociale, portant ainsi la capacité totale financée à 15 places ;

VU le budget opérationnel de programme (BOP) n° 177 – Inclusion sociale – du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement – action 02 – politique en faveur des plus vulnérables ;

VU les délégations de crédits ouverts au programme n° 177 – action 02 - des 22 février et 12 avril 2006 ; permettant, à compter du 1er août 2006, le financement de 7 places en structure d'hébergement et de réinsertion sociale ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er : Le CHRS LE TREMPLIN à PERPIGNAN est autorisé, à compter du 1er août 2006, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'Etat dans la limite de 7 places portant ainsi la capacité totale financée de cette structure à 22 places.

Article 2 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 4007/05 du 24 octobre 2005 est modifié. Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

N° d'identification FINESS	Code catégorie	Etablisse-ment	Code discipline d'équipement	Type d'activité	Code Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
66 000 384 9	214	CHRS	916 – hébergement réadaptation sociale des personnes et familles en difficulté	11 - héberge-ment complet	820 - hommes seuls en difficulté	22	15

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales et affiché pendant un mois à la préfecture des Pyrénées Orientales, ainsi qu'à la mairie de Perpignan.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 31 juillet 2006
Le Préfet,

Thierry LATASTE

0219

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

MINISTERE DES SOLIDARITES
ET DE LA SANTE

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

POLE SANTE

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37
📠 : 04.68.8178 86

MN/DC

PERPIGNAN, le 01 SEP. 2006

MINISTERE DE L'EMPLOI,
ET DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT

ARRETE N° 6254 /2006 PORTANT ORGANISATION DU TOUR DE GARDE DEPARTEMENTAL DES ENTREPRISES DE TRANSPORT SANITAIRE DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES POUR LA PERIODE DU 01/10 AU 31/12/2006

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6311-1 à 6314-1

VU le décret n° 87-964 du 30 Novembre 1987 modifié relatif au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et des Transports Sanitaires ;

VU le décret n° 87-965 du 30 Novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU le décret n° 87-1005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au service d'Aide Médicale Urgente appelées SAMU ;

VU le décret n° 2001-679 du 30 Juillet 2001 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transports sanitaires ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 Juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'accord cadre du 04 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des personnels des entreprises de transports sanitaires ;

VU la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel le 23 mars 2003 et son avenant publié le 25 juillet 2003 ;

VU le projet de tour de garde des entreprises de transport sanitaire communiqué par M. le Président de l'Association Départementale de Réponse à l'Urgence 66 ;

VU l'avis du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins réuni le 03/03/2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 762/2004 du 11/03/2004 définissant le découpage du département des Pyrénées Orientales en secteurs de garde en vue de garantir la permanence ambulancière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 763/2004 du 11/03/2004 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence ambulancière dans le département des Pyrénées Orientales validant notamment le cahier des charges opposable à l'ensemble des entreprises du département ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le tour de garde départemental des entreprises de transport sanitaire, tel que défini en annexes, est arrêté pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2006.

ARTICLE 2 : Le tour de garde départemental s'impose aux entreprises de transports sanitaires pour la période précitée conformément aux dispositions du cahier des charges départemental arrêté.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

LE PREFET

Thierry LATASTE

CERTIFIÉ CONFORME
AU ORIGINAL

L'Inspectrice
de l'Action Sanitaire et Sociale,

M. NADONNE

0221

Annexe 1 : COTE RADIEUSE - COTE VERMEILLE

Octobre 2006

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	dimanche	CANAL	04 68 82 27 80	COLLIOURE
		Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
2	Lundi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
3	Mardi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
4	Mercredi	CATOIS	06 09 33 75 22	ST GENIS
5	jeudi	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
6	vendredi	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
7	samedi	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
8	dimanche	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
		Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
9	Lundi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
10	Mardi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
11	Mercredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
12	jeudi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
13	vendredi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
14	samedi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
15	dimanche	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
		SARL LA SOREDIENNE	04 68 89 03 85	SOREDE
16	Lundi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
17	Mardi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
18	Mercredi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	PERPIGNAN
19	Jeudi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	PERPIGNAN
20	Vendredi	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	ST ANDRE
21	Samedi	Sarl VILA PERPIGNAN	06 20 69 62 56	PERPIGNAN
22	Dimanche	Sarl VILA PERPIGNAN	06 20 69 62 56	PERPIGNAN
		Sarl VILA PERPIGNAN	06 20 69 62 56	PERPIGNAN
23	Lundi	ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
24	Mardi	ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
25	Mercredi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
26	Jeudi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
27	Vendredi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
28	Samedi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
29	Dimanche	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
		BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
30	Lundi	CANAL	04 68 82 27 80	COLLIOURE
31	Mardi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES

novembre 2006

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Mercredi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
		Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
2	Jeudi	CATOIS	06 09 33 75 22	ST GENIS
3	Vendredi	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
4	Samedi	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
5	Dimanche	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
		Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
6	Lundi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
7	Mardi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
8	Mercredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
9	Jeudi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
10	Vendredi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
11	Samedi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
		SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
12	Dimanche	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
		SARL LA SOREDIENNE	04 68 89 03 85	SOREDE

0222

13	Lundi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
14	Mardi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
15	Mercredi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	PERPIGNAN
16	jeudi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	PERPIGNAN
17	Vendredi	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	ST ANDRE
18	samedi	Sarl VILA PERPIGNAN	06 20 69 62 56	PERPIGNAN
19	Dimanche	Sarl VILA PERPIGNAN	06 20 69 62 56	PERPIGNAN
		Sarl VILA PERPIGNAN	06 20 69 62 56	PERPIGNAN
20	Lundi	ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
21	Mardi	ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
22	Mercredi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
23	Jeudi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
24	Vendredi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
25	Samedi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
26	Dimanche	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
		BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
27	Lundi	CANAL	04 68 82 27 80	COLLIOURE
28	Mardi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
29	Mercredi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
30	Jeudi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
décembre 2006				
DATE	**JOUR**	**ENTREPRISE**	**TEL**	**LOCALISATION**
1	Vendredi	CATOIS	06 09 33 75 22	ST GENIS
2	Samedi	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
3	Dimanche	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
		CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
4	lundi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
5	mardi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
6	mercredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
7	jeudi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
8	vendredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
9	samedi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
10	Dimanche	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
		SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
11	lundi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
12	mardi	SARL LA SOREDIENNE	04 68 89 03 85	SOREDE
13	mercredi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
14	jeudi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
15	vendredi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	PERPIGNAN
16	samedi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	PERPIGNAN
17	Dimanche	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	ST ANDRE
		Sarl VILA PERPIGNAN	06 20 69 62 56	PERPIGNAN
18	lundi	Sarl VILA PERPIGNAN	06 20 69 62 56	PERPIGNAN
19	mardi	Sarl VILA PERPIGNAN	06 20 69 62 56	PERPIGNAN
20	mercredi	ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
21	jeudi	ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
22	vendredi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
23	samedi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
24	Dimanche	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
		BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
25	Lundi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
		BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
26	mardi	CANAL	04 68 82 27 80	COLLIOURE
27	Mercredi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
28	Jeudi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
29	Vendredi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
30	samedi	CATOIS	06 09 33 75 22	ST GENIS
31	Dimanche	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
		CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES

0225

Annexe 2 : TET RIBERAL

Octobre 2006

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	dimanche	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
		Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
2	Lundi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
3	Mardi	Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	LE SOLER
4	Mercredi	Sarl ESPOIR	04 68 55 07 67	TOULOUGES
5	jeudi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
6	vendredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
7	samedi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
8	dimanche	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
		Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
9	Lundi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
10	Mardi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
11	Mercredi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
12	jeudi	Sarl BELS	04 68 55 02 18	LE SOLER
13	vendredi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
14	samedi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
15	dimanche	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
		Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
16	Lundi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
17	Mardi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	THUIR
18	Mercredi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
19	Jeudi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
20	Vendredi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
21	Samedi	Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	LE SOLER
22	Dimanche	Sarl ESPOIR	04 68 55 07 67	TOULOUGES
		Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
23	Lundi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
24	Mardi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
25	Mercredi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
26	Jeudi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
27	Vendredi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
28	Samedi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
29	Dimanche	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
		Sarl BELS	04 68 55 02 18	LE SOLER
30	Lundi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
31	Mardi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE

novembre 2006

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Mercredi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
		Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
2	Jeudi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
3	Vendredi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	THUIR
4	Samedi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
5	Dimanche	Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
		Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
6	Lundi	Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	LE SOLER
7	Mardi	Sarl ESPOIR	04 68 55 07 67	TOULOUGES
8	Mercredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
9	Jeudi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
10	Vendredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
11	Samedi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
		Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
12	Dimanche	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
		Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER

0224

13	Lundi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
14	Mardi	Sarl BELS	04 68 55 02 18	LE SOLER
15	Mercredi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
16	jeudi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
17	Vendredi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
18	samedi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
19	Dimanche	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
		Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	THUIR
20	Lundi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
21	Mardi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
22	Mercredi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
23	Jeudi	Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	LE SOLER
24	Vendredi	Sarl ESPOIR	04 68 55 07 67	TOULOUGES
25	Samedi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
26	Dimanche	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
		Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
27	Lundi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
28	Mardi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
29	Mercredi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
30	Jeudi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER

décembre 2006

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Vendredi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
2	Samedi	Sarl BELS	04 68 55 02 18	LE SOLER
3	Dimanche	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
		Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
4	lundi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
5	mardi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
6	mercredi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
7	jeudi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	THUIR
8	vendredi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
9	samedi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
10	Dimanche	Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
		Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	LE SOLER
11	lundi	Sarl ESPOIR	04 68 55 07 67	TOULOUGES
12	mardi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
13	mercredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
14	jeudi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
15	vendredi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
16	samedi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
17	Dimanche	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
		Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
18	lundi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
19	mardi	Sarl BELS	04 68 55 02 18	LE SOLER
20	mercredi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
21	jeudi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
22	vendredi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
23	samedi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
24	Dimanche	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
		Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	THUIR
25	Lundi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
		Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
26	mardi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
27	Mercredi	Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	LE SOLER
28	Jeudi	Sarl ESPOIR	04 68 55 07 67	TOULOUGES
29	Vendredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
30	samedi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
31	Dimanche	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
		Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE

Annexe 3 : VALLESPIR

Octobre 2006

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	dimanche	CAPEILLE	04 68 87 11 32	CERET
2	Lundi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
3	Mardi	JAULENT	04 68 87 20 93	CERET
4	Mercredi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
5	jeudi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
6	vendredi	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
7	samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
8	dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
9	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
10	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
11	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
12	jeudi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
13	vendredi	BOTA	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
14	samedi	CAPEILLE	04 68 87 11 32	CERET
15	dimanche	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
16	Lundi	JAULENT	04 68 87 20 93	CERET
17	Mardi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
18	Mercredi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
19	Jeudi	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
20	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
21	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
22	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
23	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
24	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
25	Mercredi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
26	Jeudi	BOTA	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
27	Vendredi	CAPEILLE	04 68 87 11 32	CERET
28	Samedi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
29	Dimanche	JAULENT	04 68 87 20 93	CERET
30	Lundi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
31	Mardi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
		MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS

novembre 2006

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
2	Jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
3	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
4	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
5	Dimanche	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
6	Lundi	BOTA	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
7	Mardi	CAPEILLE	04 68 87 11 32	CERET
8	Mercredi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
9	Jeudi	JAULENT	04 68 87 20 93	CERET
10	Vendredi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
11	Samedi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
12	Dimanche	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS

13	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
14	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
15	Mercredi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
16	jeudi	BOTA	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
17	Vendredi	CAPEILLE	04 68 87 11 32	CERET
18	samedi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
19	Dimanche	JAULENT	04 68 87 20 93	CERET
		MACH	04 68 87 21 97	CERET
20	Lundi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
21	Mardi	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
22	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
23	Jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
24	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
25	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
26	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
27	Lundi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
28	Mardi	BOTA	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
29	Mercredi	CAPEILLE	04 68 87 11 32	CERET
30	Jeudi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH

décembre 2006

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Vendredi	JAULENT	04 68 87 20 93	CERET
2	Samedi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
3	Dimanche	MACH	04 68 87 21 97	CERET
		MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
4	lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
5	mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
6	mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
7	jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
8	vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
9	samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
10	Dimanche	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
		BOTA	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
11	lundi	CAPEILLE	04 68 87 11 32	CERET
12	mardi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
13	mercredi	JAULENT	04 68 87 20 93	CERET
14	jeudi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
15	vendredi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
16	samedi	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
17	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
18	lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
19	mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
20	mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
21	jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
22	vendredi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
23	samedi	BOTA	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
24	Dimanche	CAPEILLE	04 68 87 11 32	CERET
		FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
25	Lundi	JAULENT	04 68 87 20 93	CERET
		MACH	04 68 87 21 97	CERET
26	mardi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
27	Mercredi	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
28	Jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
29	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
30	samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
31	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS

Annexe 4 : SALANQUE

Octobre 2006

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	dimanche	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
2	Lundi	JO TAXI AMBULANCE (LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
3	Mardi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
4	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	PERPIGNAN
5	jeudi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
6	vendredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
7	samedi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
8	dimanche	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
9	Lundi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
10	Mardi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
11	Mercredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
12	jeudi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
13	vendredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
14	samedi	JO TAXI AMBULANCE (LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
15	dimanche	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
		POUZENS	04 68 39 18 05	PERPIGNAN
16	Lundi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
17	Mardi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
18	Mercredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
19	Jeudi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
20	Vendredi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
21	Samedi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
22	Dimanche	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
23	Lundi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
24	Mardi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
25	Mercredi	JO TAXI AMBULANCE (LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
26	Jeudi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
27	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	PERPIGNAN
28	Samedi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
29	Dimanche	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
30	Lundi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
31	Mardi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES

novembre 2006

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Mercredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
		Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
2	Jeudi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
3	Vendredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
4	Samedi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
5	Dimanche	JO TAXI AMBULANCE (LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
		BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
6	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	PERPIGNAN
7	Mardi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
8	Mercredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
9	Jeudi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
10	Vendredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
11	Samedi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
		Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
12	Dimanche	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA

0220

13	Lundi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
14	Mardi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
15	Mercredi	JO TAXI AMBULANCE (LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
16	jeudi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
17	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	PERPIGNAN
18	samedi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
19	Dimanche	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
20	Lundi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
21	Mardi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
22	Mercredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
23	Jeudi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
24	Vendredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
25	Samedi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
26	Dimanche	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
		JO TAXI AMBULANCE (LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
27	Lundi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
28	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	PERPIGNAN
29	Mercredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
30	Jeudi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA

décembre 2006

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Vendredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
2	Samedi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
3	Dimanche	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
		Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
4	lundi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
5	mardi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
6	mercredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
7	jeudi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
8	vendredi	JO TAXI AMBULANCE (LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
9	samedi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
10	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	PERPIGNAN
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
11	lundi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
12	mardi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
13	mercredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
14	jeudi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
15	vendredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
16	samedi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
17	Dimanche	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
18	lundi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
19	mardi	JO TAXI AMBULANCE (LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
20	mercredi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
21	jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	PERPIGNAN
22	vendredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
23	samedi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
24	Dimanche	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
25	Lundi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
		Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
26	mardi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
27	Mercredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
28	Jeudi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
29	Vendredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
30	samedi	JO TAXI AMBULANCE (LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
31	Dimanche	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
		POUZENS	04 68 39 18 05	PERPIGNAN

0220

Annexe 5 : FENOUILLEDES

octobre 2006				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
2	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
3	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
4	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
5	jeudi	ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
6	vendredi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
7	samedi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
8	dimanche	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
9	Lundi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
10	Mardi	RAMOS	04 68 64 04 00	RIVESALTES
11	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
12	jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
13	vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
14	samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
15	Dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
16	Lundi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
17	Mardi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
18	Mercredi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
19	Jeudi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
20	Vendredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
21	Samedi	RAMOS	04 68 64 04 00	RIVESALTES
22	Dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
23	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
24	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
25	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
26	Jeudi	ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
27	Vendredi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
28	Samedi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
29	Dimanche	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
30	Lundi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
31	Mardi	RAMOS	04 68 64 04 00	RIVESALTES

novembre 2006				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
2	Jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
3	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
4	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
5	Dimanche	ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
		GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
6	Lundi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
7	Mardi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
8	Mercredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
9	Jeudi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
10	Vendredi	RAMOS	04 68 64 04 00	RIVESALTES
11	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
12	Dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES

0230

13	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
14	Mardi	ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
15	Mercredi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
16	jeudi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
17	Vendredi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
18	samedi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
19	Dimanche	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
		RAMOS	04 68 64 04 00	RIVESALTES
20	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
21	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
22	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
23	Jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
24	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
25	Samedi	ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
26	Dimanche	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
27	Lundi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
28	Mardi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
29	Mercredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
30	Jeudi	RAMOS	04 68 64 04 00	RIVESALTES

décembre 2006

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
2	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
3	Dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
4	lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
5	mardi	ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
6	mercredi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
7	jeudi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
8	vendredi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
9	samedi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
10	Dimanche	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
		RAMOS	04 68 64 04 00	RIVESALTES
11	lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
12	mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
13	mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
14	jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
15	vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
16	samedi	ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
17	Dimanche	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
18	lundi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
19	mardi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
20	mercredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
21	jeudi	RAMOS	04 68 64 04 00	RIVESALTES
22	vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
23	samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
24	Dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
25	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
26	mardi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
27	Mercredi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
28	Jeudi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
29	Vendredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
30	samedi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
31	Dimanche	RAMOS	04 68 64 04 00	RIVESALTES
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES

0231

Annexe 6 : CERDAGNE-CAPCIR

Octobre 2006

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
2	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
3	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
4	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
5	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
6	vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
7	samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
8	dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
9	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
10	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
11	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
12	jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
13	vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
14	samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
15	dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
16	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
17	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
18	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
19	Jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
20	Vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
21	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
22	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
23	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
24	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
25	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
26	Jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
27	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
28	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
29	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
30	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
31	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES

novembre 2006

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
2	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
3	Vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
4	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
5	Dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
6	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
7	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
8	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
9	Jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
10	Vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
11	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
12	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES

13	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
14	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
15	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
16	jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
17	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
18	samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
19	Dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
20	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
21	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
22	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
23	Jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
24	Vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
25	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
26	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
27	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
28	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
29	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
30	Jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES

décembre 2006

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
2	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
3	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
4	lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
5	mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
6	mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
7	jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
8	vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
9	samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
10	Dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
11	lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
12	mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
13	mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
14	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
15	vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
16	samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
17	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
18	lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
19	mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
20	mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
21	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
22	vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
23	samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
24	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
25	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
26	mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
27	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
28	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
29	Vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
30	samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
31	Dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG

0237

Annexe 7 : CONFLENT

Octobre 2006

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	dimanche	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
2	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
3	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
4	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
5	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
6	vendredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
7	samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
8	dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		COLAS	04 68 05 27 08	RIA
9	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
10	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
11	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
12	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
13	vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
14	samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
15	dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
16	Lundi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
17	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
18	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
19	Jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
20	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
21	Samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
22	Dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
23	Lundi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
24	Mardi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
25	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
26	Jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
27	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
28	Samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
29	Dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
30	Lundi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
31	Mardi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES

novembre 2006

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Mercredi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
2	Jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
3	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
4	Samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
5	Dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
6	Lundi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
7	Mardi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
8	Mercredi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
9	Jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
10	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
11	Samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
12	Dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES

0234

13	Lundi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
14	Mardi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
15	Mercredi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
16	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
17	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
18	samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
19	Dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
20	Lundi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
21	Mardi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
22	Mercredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
23	Jeudi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
24	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
25	Samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
26	Dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
27	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
28	Mardi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
29	Mercredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
30	Jeudi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES

décembre 2006

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Vendredi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
2	Samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
3	Dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
4	lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
5	mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
6	mercredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
7	jeudi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
8	vendredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
9	samedi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
10	Dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
11	lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
12	mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
13	mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
14	jeudi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
15	vendredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
16	samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
17	Dimanche	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
18	lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
19	mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
20	mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
21	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
22	vendredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
23	samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
24	Dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		COLAS	04 68 05 27 08	RIA
25	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
26	mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
27	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
28	Jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
29	Vendredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
30	samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
31	Dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		COLAS	04 68 05 27 08	RIA

0253

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales
Service Santé Environnement

ARRETE PREFECTORAL N°4494 /2006

Portant modification
de l'arrêté préfectoral n°1271/2005 du 21/04/2005
portant déclaration d'utilité publique
des travaux effectués en vue de l'alimentation en eau
de la commune de LESQUERDE,
à partir de la source « FOUNTASSETTE »
sur la commune de LESQUERDE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique modifié et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-1 à L.1324-4, R.1321-1 à R.1321-68 et annexes 13-1 à 13-3, D.1321-103 à D.1321-105 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique modifié ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, les articles L.126-1, R.126-1 et R.126- 2 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 (codifiés sous les articles R.1321-6, R.1321-7, R.1321-14, R.1321-42, R.13621-60 du Code de la Santé Publique) concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ;

VU l'arrêté préfectoral du 21/04/2005 portant déclaration d'utilité publique des travaux effectués en vue de l'alimentation en eau de la commune de Lesquerde à partir de la source « Fountassette » - Commune de Lesquerde ;

VU le document d'arpentage dressé le 12/09/2003 par SCP Delahaye Monteils, géomètres experts à Perpignan ;

CONSIDERANT que le périmètre de protection immédiate de la source « Fountassette » tel que défini dans la déclaration d'utilité publique du 21/04/2005 a une emprise partielle sur la parcelle n°625, section A de la commune de Lesquerde et qu'un détachement parcellaire a permis de créer le nouveau numéro de parcelle n°656 correspondant à l'emprise du périmètre de protection immédiate ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1

Modification de l'arrêté préfectoral n°1271/2005 du 21/04/2005 :

- Le premier alinéa de l'article 2 est remplacé par « La parcelle n°656, section A, feuille 4, du cadastre de la commune de Lesquerde constituant le périmètre de protection immédiate de la source « Fountassette » est et devra rester acquise en pleine propriété par la commune de Lesquerde. »
- Les références cadastrales de la situation de la source données à l'article 4 sont remplacées par « parcelle n°656 - Section A – Feuille 4 »
- Le 1er alinéa de l'article 5-1 Périmètre de protection immédiate est remplacé par : « Le périmètre de protection immédiate de la source « Fountassettte » correspond à la parcelle n°656 de la section A, feuille 4, au lieu-dit « Bac de Fountassette » du plan cadastral de la commune de Lesquerde »
- La liste des parcelles de la section A dans l'article 5-2 Périmètre de protection rapprochée est remplacée par : « parcelles n°489, 512, 513, 515, 516, 558, 623, 624, 626, 657 et une partie des parcelles n°506 et 507 »

ARTICLE 2

Notifications et publicité de l'arrêté :

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame le Maire de la commune de Lesquerde en vue :

1. de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
2. de la mise à disposition du public,
3. de l'affichage à la mairie de Lesquerde pendant une durée minimale d'un mois,
4. de la mise à jour du plan local d'urbanisme.

En outre :

- L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3

Délais et voies de recours :

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministère chargé de la Santé.

0257

ARTICLE 4

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales,

Mme le Maire de la commune de Lesquerde,

Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Pour le Préfet et par délégation,
LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Pour la Directrice,
L'Ingénieur d'Etudes,
Jean-Bernard TERRE

PERPIGNAN, le 12 OCT. 2006

LE PREFET

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0238

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction Départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales

Service des Etablissements
U.F. Personnes Handicapées

Dossier suivi par :

MJ LOBIER

☎ : 04.68.81.78.57
✉ : 04.68.81.78.87

ARRETE PREFECTORAL N°4615/2006 ABROGEANT L'ARRETE PREFECTORAL N°2994/2006 DU 27 JUILLET 2006 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2006 DE LA MAS LE BOIS JOLI A SAINT- ESTEVE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L.315-18 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R.314-1 à R.314-157 du code de l'action sociale et des familles ;

0239

VU l'arrêté préfectoral en date du 02 avril 1981 autorisant la création de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Bois Joli», sis à Saint-Estève, pour une capacité de 42 places en internat et de 5 places en semi-internat, gérée par l'ADAPEI des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3574/04 en date du 16 septembre 2004 portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1579/2006 en date du 27 avril 2006 et l'arrêté préfectoral n° 2994/2006 en date du 27 juillet 2006 fixant les prix de journée 2006 de la MAS du BOIS JOLI à SAINT-ESTEVE ;

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2994/2006 en date du 27 juillet 2006 fixant les prix de journée 2006 à compter du 1er août 2006 à 222,42 euros en internat et à 148,28 euros en semi-internat est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS Le Bois Joli sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**307 314**	**2 981 396**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	**2 250 637**	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	**423 445**	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	**2 971 396**	**2 981 396**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	**10 000**	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	**0**	

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 du présent arrêté sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11510 ou compte 11519 pour un montant de : **0 euros**

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2006, la tarification des prestations de la MAS Le Bois Joli est fixée comme suit :

Prix de journée internat applicable à compter du 1er octobre 2006 : **223,13 €**
(deux cent vingt trois euros et treize centimes)

Prix de journée semi-internat applicable à compter du 1er 1er octobre 2006 : **148,75 €**
(cent quarante huit euros soixante quinze centimes)

0240

Article 5 : En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, il doit être procédé à la facturation du différentiel entre la dotation globale de financement rappelée à l'article 1 et celle fixée à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS d'AQUITAINE - Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le 29 septembre 2006

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales

La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 23 OCT. 2006

L'Inspecteur
de l'Action Sanitaire et Sociale,

A. LEVASSEUR

DESTINATAIRES :

Préfecture pour insertion au R.A.A.	2 ex
Etablissement	1 ex
C.P.A.M.- Directeur	1 ex
Agent comptable	1 ex
C.R.A.M. 34	1 ex

0241

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction Départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales

Service des Etablissements
U.F. Personnes Handicapées

Dossier suivi par :

MJ LOBIER

☎ : 04.68.81.78.57
🖷 : 04.68.81.78.87

ARRETE PREFECTORAL N° 4616 /2006 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 1581/2006 du 27 AVRIL 2006 FIXANT LES PRIX DE JOURNEES 2006 DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF DEPARTEMENTAL A PERPIGNAN

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L.315-18 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R.314-1 à R.314-157 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 1993 autorisant la création de l'IMED, sis à PERPIGNAN pour une capacité de 70 lits d'internat et 80 places de demi-internat ;

0242

VU l'arrêté préfectoral n° 3574/04 en date du 16 septembre 2004 portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1581/06 en date du 27 avril 2006 fixant les prix de journée applicable à l'Institut Médico Educatif Départemental à Perpignan à compter du 1er mai 2006;

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES :

ARRETE

ARTICLE 1er: L'arrêté préfectoral n° 1581/2006 du 27 avril 2006 fixant à compter du 1er mai 2006 le prix de journée moyen internat à 196,52 et demi-internat à 120,58 de l'I.M.E.D à Perpignan pour l'exercice 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IMED à Perpignan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	**Montants en €**	**Total en €**
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**497 350 ,98**	**5 101 881 ,72**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	**4 164 230,13**	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	**440 240,61**	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	**4 445 475**	**5 101 881,72**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	**611 829,11**	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables Report à nouveau	**44 517,61**	

ARTICLE 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

compte 11510 ou compte 11519 pour un montant de : **0 euros**

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2006, la tarification des prestations de l'I.M.E.D à Perpignan est fixée comme suit :

Prix de journée internat applicable
A compter du 1 er octobre 2006 : **261,18 euros**
(deux cent soixante un euros dix huit centimes)

Prix de journée demi-internat applicable
A compter du 1 er octobre 2006 : **160,26 euros**
(cent soixante euros, vingt six centimes)

0245

ARTICLE 5 : En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, il doit être procédé à la facturation du différentiel entre la dotation globale de financement rappelée à l'article 1 et celle fixée à l'article 4.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS d'AQUITAINE - Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 : Le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le 29 septembre 2006

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales

Dominique CHRISTIAN

DESTINATAIRES :

Préfecture pour insertion au R.A.A.	2 ex
Etablissement	1 ex
C.P.A.M.- Directeur	1 ex
Agent comptable	1 ex
C.R.A.M. 34	1 ex

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 18 OCT. 2006

L'Inspecteur
de l'Action Sanitaire et Sociale,

A. LEVASSEUR

0244

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction Départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales

Service des Etablissements
U.F. Personnes Handicapées

Dossier suivi par :

MJ LOBIER

☎ : 04.68.81.78.57
🖷 : 04.68.81.78.87

ARRETE PREFECTORAL N° 4617/2006 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 1582/2006 DU 27 AVRIL 2006 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2006 DE L'I.T.E.P. PEYREBRUNE A NEFIACH

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L.315-18 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R.314-1 à R.314-157 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 020114 du 27 mars 2002 modifié par les arrêtés n° 030021 du 20 janvier 2003 et n° 031502 du 3 décembre 2003 autorisant l'Association Roussillonnaise d'Action Sociale à BOMPAS (ARAS) à transformer et étendre la capacité d'accueil de l'institut de rééducation CLAIREFONTAINE à 25 places de demi-internat et à 25 lits d'internat dont 5 lits en centre d'accueil familial spécialisé, et l'arrêté modificatif n° 1115/05 du 11 avril 2005 autorisant l'ouverture de l'internat et du demi-internat de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) PEYREBRUNE, sis lieudit les Champs de Peyrebrune à NEFIACH ;

024

VU l'arrêté préfectoral n° 3574/04 en date du 16 septembre 2004 portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1582/2006 en date du 27avril 2006 fixant le prix de journée applicable à l'I.T.E.P PEYREBRUNE à NEFIACH à compter du 1er mai 2006 ;

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES :

ARRETE

Article 1er: L'arrêté préfectoral n° 1582/2006 du 27 avril 2006 fixant le prix de journée 2006 de l'ITEP PEYREBRUNE à NEFIACH à compter du 1er mai 2006 à 306,23 euros en internat et à 204,16 euros en semi-internat est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ITEP PEYREBRUNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**352 810**	**2 6554 112**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	**1 653 709**	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	**647 593**	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	**2 572 459**	**2 6554 112**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	**59 653**	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	**22 000**	

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 du présent arrêté sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11510 ou compte 11519 pour un montant de : **0 euros**

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2006, la tarification des prestations de l'ITEP PEYREBRUNE est fixée comme suit :

Prix de journée internat applicable à compter du 1er octobre 2006 : 307 ,39 €
(trois cent sept euros trente neuf centimes)

Prix de journée semi-internat applicable à compter du 1er octobre 2006 : 204,93 €
(deux cent quatre euros quatre vingt treize centimes)

Article 5 : En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, il doit être procédé à la facturation du différentiel entre la dotation globale de financement rappelée à l'article 1 et celle fixée à l'article 4 ci-dessus.

0246

Article 6 : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS d'AQUITAINE - Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Le tarif fixé à l'article 4 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le 29 septembre 2006

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

DESTINATAIRES :

Préfecture pour insertion au R.A.A.	2 ex
Etablissement	1 ex
C.P.A.M.- Directeur	1 ex
Agent comptable	1 ex
C.R.A.M. 34	1 ex

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Perpignan, le ...23.OCT...2006

L'Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,

A. LEVASSEUR

0247

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales

Service des Etablissements
U.F. Personnes Handicapées

Dossier suivi par :
MJ LOBIER

☎ : 04.68.81.78.56 🖷 :
04.68.81.78.87

Référence :

INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE
HANDAS A POLLESTRES

ARRETE PREFECTORAL N° 4618/2006 PORTANT ABROGATION DE L' ARRETE PREFECTORAL N° 2411/2006 DU 15 JUIN 2006 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE POUR L'EXERCICE 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L.315-18 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédure d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R.314-1 à R.314-157 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-1314 en date du 5 novembre 1993 autorisant la création de l'Institut d'Education Motrice HANDAS sis à POLLESTRES pour une capacité de 20 places en demi-internat, géré par l'Association HANDAS - 17, bd Auguste Blanqui - 75013 PARIS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3574/04 du 16 septembre 2004 portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1575/06 du 27 avril 2006 fixant le prix de journée 2006 applicable à l'Institut d'éducation motrice « HANDAS » à POLLESTRES à compter du 1er mai 2006 et l'arrêté préfectoral n°2411/2006 du 15 juin 2006 modifiant le prix de journée 2006 à compter du 1er juillet 2006 ;

SUR rapport de Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

ARRETE

ARTICLE 1er: L'arrêté préfectoral n° 2411/06 du 15 juin 2006 fixant le prix de journée moyen demi-internat à 343,68 euros de l'I.E.M. HANDAS à POLLESTRES pour l'exercice 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'I.E.M. HANDAS à POLLESTRES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	**Montants en Euros**	**Total en Euros**
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**14 000**	**1 504 732**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	**867 026**	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	**461 756**	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	**1 494 939**	**1 504 939**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	**0**	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	**10 000**	

ARTICLE 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat déficitaire n-2 suivant :

- compte 11519 (déficit) pour un montant de : 207 euros

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2006, la tarification des prestations de l'I.E.M HANDAS à POLLESTRES est fixée comme suit :

Prix de journée demi-internat applicable
A compter du 1er octobre 2006 : 600,02 euros
(six cent euros deux centimes)

ARTICLE 5 : En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, il doit être procédé à la facturation du différentiel entre la dotation globale de financement rappelée à l'article 1 et celle fixée à l'article 4.

0249

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7- Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS d'AQUITAINE – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le 29 septembre 2006

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

DESTINATAIRES :

Préfecture pour insertion au R.A.A.	2 ex
Etablissement	1 ex
C.P.A.M.- Directeur	1 ex
- Agent comptable	1 ex
C.R.A.M. 34	1 ex
D.R.A.S.S.	1 ex

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 23 OCT. 2006

L'Inspecteur
de l'Action Sanitaire et Sociale,

A. LEVASSEUR

0250

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction Départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales

Service des Etablissements
U.F. Personnes Handicapées

Dossier suivi par :

MJ LOBIER

☎ : 04.68.81.78.57
🖷 : 04.68.81.78.87

ARRETE PREFECTORAL N° 4619
MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 1577 DU 27 AVRIL FIXANT LES PRIX DE JOURNEES 2006 DE L'IME LA MAURESQUE A PORT-VENDRES

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L.315-18 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R.314-1 à R.314-157 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 08 juin 1993 autorisant la création de l'Institut Médico-Educatif la Mauresque, sis à Port-Vendres pour une capacité de 55 lits d'internat et de 15 places de demi-internat, géré par l'association Œuvres de Plein Air au Soleil Roussillonnais et l'arrêté du 27 juin 2005 portant autorisation de transformation de capacité à 40 lits d'internat - garçons et le demi-internat à 30 places mixtes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3574/04 en date du 16 septembre 2004 portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1577 en date du 27 avril 2006 fixant le prix de journée applicable à compter du 1er mai 2006 à l'IME LA MAURESQUE à PORT-VENDRES ;

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES :

ARRETE

Article 1er: L'arrêté préfectoral n° 1577du 27 avril 2006 fixant le prix de journée 2006 de l'IME LA MAURESQUE à PORT-VENDRES à compter du 1er mai 2006 à 223,94 €uros en internat et 149,29 €uros en demi-internat est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME La Mauresque sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**404 900**	**2 594 603**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	**1 874 918**	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	**314 785**	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	**2 581 130**	**2 594 603**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	**12 000**	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	**1 473**	

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 du présent arrêté sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11510 ou compte 11519 pour un montant de : **0 euros**

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2006, la tarification des prestations de l'IME LA MAURESQUE à PORT-VENDRES est fixée comme suit :

Prix de journée internat applicable à compter du 1er octobre 2006 : 224,81€
(deux cent vingt quatre euros quatre vingt un centimes)

Prix de journée semi-internat applicable à compter du 1er octobre 2006 : 149,88 €
(cent quarante neuf euros et quatre vingt huit centimes)

Article 5 : En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, il doit être procédé à la facturation du différentiel entre la dotation globale de financement rappelée à l'article 1 et celle fixée à l'article 4 ci-dessus ;

0252

Article 6 : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS d'AQUITAINE - Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8: Le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le 29 septembre 2006

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales

La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 23 OCT. 2006

L'Inspecteur
de l'Action Sanitaire et Sociale,

A. LEVASSEUR

DESTINATAIRES :

Préfecture pour insertion au R.A.A.	2 ex
Etablissement	1 ex
C.P.A.M.- Directeur	1 ex
Agent comptable	1 ex
C.R.A.M. 34	1 ex

0253

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction Départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales

Service des Etablissements
U.F. Personnes Handicapées

Dossier suivi par :

MJ LOBIER

☎ : 04.68.81.78.56
🖷 : 04.68.81.78.87

ARRETE PREFECTORAL N° 4620/2006 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N°2995/2006 DU 27 JUILLET 2006 FIXANT LES PRIX DE L'IME « LES PEUPLIERS » A POLLESTRES

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L.315-18 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R.314-1 à R.314-157 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 1993 autorisant la création de l'Institut Médico-Educatif Les Peupliers à Bompas, d'une capacité de 70 places, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales des PYRENEES-ORIENTALES (ADAPEI) , l'arrêté préfectoral n° 295 du 28 janvier 2005 portant modification de l'agrément par la création d'une section autiste de 8 places, sans modification de la capacité d'accueil initiale et l'arrêté préfectoral n° 802 du 24 février 2006 portant modification de l'agrément par l'installation de 4 places supplémentaires dans la section autiste, sans modification de la capacité d'accueil initiale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3574/04 en date du 16 septembre 2004 portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1578/2006 du 27 avril 2006 fixant le prix de journée 2006 de l'IME Les Peupliers à POLLESTRES à compter du 1er mai 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2572/2006 du 29 juin 2006 fixant le prix de journée 2006 de l'IME Les Peupliers à POLLESTRES à compter du 1er juillet 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2995/2006 du 27 juillet 2006 fixant le prix de journée 2006 de l'IME Les Peupliers à POLLESTRES à compter du 1er août 2006 ;

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES :

ARRETE

Article 1er: L'arrêté préfectoral n° 2995/2006 du 27 juillet 2006 fixant le prix de journée 2006 de l'IME LES PEUPLIERS à POLLESTRES à compter du 1er août 2006 à 274,01 euros est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME Les Peupliers sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	425 000	2 569 238
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 784 391	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	359 847	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 560 215	2 569 238
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 023	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

0255

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 du présent arrêté sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11510 ou compte 11519 pour un montant de : **0 euros**

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2006, la tarification des prestations de l'IME Les Peupliers est fixée comme suit :

Prix de journée semi-internat applicable à compter du 1er octobre 2006 : 272,17 euros €
(deux cent soixante douze euros dix sept centime)

Article 5 : En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, il doit être procédé à la facturation du différentiel entre la dotation globale de financement rappelée à l'article 1 et celle fixée à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS d'AQUITAINE - Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Le tarif fixé à l'article 4 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le 29 septembre 2006
LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales,

La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 23 OCT. 2006
L'Inspecteur
de l'Action Sanitaire et Sociale,

A. LEVASSEUR
0256

DESTINATAIRES :

Préfecture pour insertion au R.A.A.	2 ex
Etablissement	1 ex
C.P.A.M.- Directeur	1 ex
Agent comptable	1 ex
C.R.A.M. 34	1 ex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction départementales des
affaires sanitaires et sociales
des Pyrénées-Orientales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par :
M.J. LOBIER

☎ : 04.68.81.78.57

📠 : 04.68.81.78.87

Référence :MJL/IM

ARRETE PREFECTORAL N° 4749/2006 MODIFIANT L'ARRETE DU 27 NOVEMBRE 2003 ET PORTANT INSTALLATION D'UNE PLACE D'ACCUEIL TEMPORAIRE PAR TRANSFORMATION DE PLACE A LA MAS « LE BOIS JOLI » à SAINT ESTEVE

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L313-1 à L313-4, L313-6, D312-8 à D312-10, D313-11 à D313-14, R313-1 à R313-9, R314-3 à R314-27,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'arrêté ministériel n° 81-32 du 2 avril 1981 autorisant l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (A.D.A.P.E.I.) des Pyrénées-Orientales à créer une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) de 47 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 031479/2003 du 27 novembre 2003 autorisant, à titre expérimental, l'extension de faible capacité de la MAS « Le Bois Joli » de trois places de soins externalisées pour personnes très lourdement handicapées, gérée par l'ADAPEI des PYRENEES-ORIENTALES ;

VU La demande de l'association en date du 31 juillet 2006 sollicitant un agrément pour une place d'accueil temporaire ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er : Une place d'accueil temporaire en demi-internat , sans modification de la capacité d'accueil est autorisée. L'agrément relatif à la capacité d'accueil de la MAS « Le Bois Joli » à SAINT ESTEVE est modifié comme suit :

Caractéristique de l'établissement :

✧ MAS du Bois Joli

✧ Numéro d'identification : 660784737

✧ Catégorie d'établissement : 255

✧ Code clientèle : 010 toutes déficiences

Discipl. d'équip.	Activité	Capacités agréées	Capacités installées
917 – Hébergement M.A.S. adultes hand.	11.Hébergement complet en internat	42	42
	21 Accueil de jour dont Accueil temporaire	5 1	5
935 – Activités des étab expériementaux	16 Prestation sur lieu de vie	3	3

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de la région Languedoc-Roussillon – 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER – dans un délai de deux mois à compter, de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 35 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le 6 octobre 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

0258

12, Boulevard Mercader- B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex Tél : 04 68 81 78 00 - Fax : 04 68 81 78 78
Mél : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE PREFECTORAL N° 4731 /2006

portant

AUTORISATION DE TRAITER ET DE DISTRIBUER
l'eau du captage du ravin de Pons
en vue de l'alimentation en eau
des hameaux d'Evol et Thuir d'Evol
commune d'Olette-Evol.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles et notamment les articles R.1321-1 et suivants,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment, les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 portant application de l'article 13 III de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, relatif à l'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

VU le SDAGE adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 décembre 1996,

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,

VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 (codifiés sous les articles R.1321-6, R.1321-7, R.1321-14, R.1321-42, R.1321-60 du Code de la Santé Publique) concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles,

VU la circulaire du 28 mars 2000 relative aux produits et procédés de traitement des eaux de consommation humaine,

VU la circulaire DGS/SD7A n°633 du 30 décembre 2003 relative à l'application des articles R.1321-1 et suivants du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,
VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1997 portant déclaration d'utilité publique des travaux effectués sur le ravin de Pons en vue de l'alimentation en eau potable des hameaux d'Evol et Thuir d'Evol,
VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2003 autorisant la désinfection des eaux destinées à la consommation humaine par hypochlorite de sodium pour les unités de distribution d'Olette et d'Evol,
VU le rapport de visite de la DDAF et de la DDASS du 18 mai 2006 sur les installations d'eau de consommation humaine de la commune d'Olette-Evol,
VU la délibération du conseil municipale de la commune d'Olette-Evol du 30 mars 2006,
VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 30 août 2006,

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

TRAITEMENT DE L'EAU

ARTICLE 1 :

La commune d'Olette-Evol est autorisée à installer et utiliser une filière de traitement physico-chimique pour traiter avant distribution l'eau de la prise d'eau superficielle du ravin de Pons.

ARTICLE 2 :

Consistance des travaux :

- Captage et ouvrages de pré-traitement

La prise directe est réhabilitée sans changer son implantation initiale et reste dans l'emprise du périmètre de protection immédiate défini dans la DUP du 25 septembre 1997.
Il est réalisé en rive gauche du ravin un bassin décanteur complété par une pré-filtration sur massif de pouzzolane. Ces ouvrages sont implantés à environ 30 mètres en aval du captage et sont fermés par des capots à bords recouvrants en aluminium et cadenassés.
Une vanne placée en entrée du décanteur permet de réguler le débit admis dans l'ouvrage.
La protection de l'ensemble du site est assurée par une clôture d'environ 40 mètres de long interdisant l'accès de la partie basse du ravin.

- Filière de traitement :

L'unité de traitement est installée dans la chambre des vannes du réservoir qui est préalablement réhabilitée pour le recevoir :

- ✓ Une filtration sur sable dimensionnée pour une capacité de filtration de 3 à 4 m^3/h à des vitesses de passage de 6 à 8 m/h ;

Le contre lavage des filtres, effectué uniquement avec eau et la pompe de contre lavage, est raccordée sur la conduite d'eau distribuée à partir du réservoir. Les eaux chargées est prétraitées dans un bassin de pré-filtration avant leur rejet dans le milieu naturel et par la suite elles seront évacuées dans le réseau d'assainissement à créer.

- ✓ Une unité de coagulation en tête de filtre, constitué d'une pompe doseuse et d'un bac de réactif constitué par du WAC (polyhydroxychlorosulfates d'aluminium) ;

  Il sera dérogé à cette étape de traitement si le suivi de la turbidité sur les eaux filtrées démontre leur conformité à la référence (0,5 NFU) et à la limite (1 NFU) de qualité toutes deux fixées par le code de la santé.
- ✓ Une désinfection à l'hypochlorite de sodium déjà en place,
- ✓ Deux pré-filtres à poche de 50µ placés en amont du nouveau générateur UV ;
- ✓ Un générateur UV d'une capacité de traitement de $10m^3/h$ et d'une dose de traitement de $40mJ/cm^2$.

La surveillance de l'efficacité du traitement comprend une mesure en continu de la turbidité des eaux brutes et des eaux filtrées.

DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 3 :

Autorisation de distribuer de l'eau :

La commune d'Olette-Evol est autorisée à distribuer au public de l'eau traitée conformément à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Surveillance :

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra mettre en place un programme de surveillance qui inclura la mesure régulière de résiduel de chlore au départ de la station de traitement et à la sortie du réservoir.

Le bénéficiaire de la présente autorisation s'assurera de la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées au titre de la surveillance permanente de la qualité des eaux distribuées.

ARTICLE 5 :

Qualité des eaux :

Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le code de la Santé Publique et ses textes d'application.

ARTICLE 6 :

Contrôle sanitaire de la qualité des eaux :

Le programme de contrôle sanitaire est établi conformément aux prescriptions du Code de la Santé Publique,

0261

Le bénéficiaire de la présente autorisation informera la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales à la mise en service de l'installation, il fournira les résultats des analyses effectuées avant mise en service pour s'assurer de l'efficacité des désinfections opérées.

ARTICLE 7 :

Dispositions permettant le contrôle des installations :

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la Santé Publique ou du Code de l'Environnement ont constamment accès aux installations. L'exploitant responsable des installations est tenu de leur laisser à disposition le registre d'exploitation et le fichier sanitaire.
Des points de prélèvements devront être aménagés et entretenus afin de permettre le contrôle de l'eau brute et de l'eau après chaque étape du traitement, de l'entrée et de la sortie du réservoir.

ARTICLE 8 :

Modalité de la distribution :

Les réseaux de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 :

Respect de l'application du présent arrêté :

Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera au respect de l'application de cet arrêté.

ARTICLE 10 :

Notifications et publicité de l'arrêté :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Maire d'Olette-Evol en vue :

- de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- de la mise à disposition du public,
- de l'affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

En outre :

- l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

0262

ARTICLE 11 :

Délais et voies de recours :

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Montpellier (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

ARTICLE 12 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales,
M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Prades,
M le Maire de la commune d'Olette-Evol,
Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le 12 OCT. 2006

LE PREFET

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original présenté.

Préfet et par délégation,
[illegible] DÉPARTEMENTALE
[illegible] ET SOCIALES
Pour la Directrice,
L'Ingénieur d'Etudes,

Jean-Bernard TERRE

0263

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE PREFECTORAL N° 4 792 /2006

portant

AUTORISATION DE TRAITER ET DE DISTRIBUER
l'eau des forages F1bis, F3 (F3bis), F4 et F5
en vue de l'alimentation en eau de la commune de RIVESALTES

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles et notamment les articles R.1321-1 et suivants,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment, les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 portant application de l'article 13 III de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, relatif à l'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

VU le SDAGE adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 décembre 1996,

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,

VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 (codifiés sous les articles R.1321-6, R.1321-7, R.1321-14, R.1321-42, R.1321-60 du Code de la Santé Publique) concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles,

VU la circulaire du 28 mars 2000 relative aux produits et procédés de traitement des eaux de consommation humaine,

VU la circulaire DGS/SD7A n°633 du 30 décembre 2003 relative à l'application des articles R.1321-1 et suivants du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

12, boulevard Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex
Tél : 04 68 81.78.00 - Fax : 04 68 81.78.78

0204

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2002 autorisant l'installation de deux générateur de dioxyde de chlore,
VU le dossier présenté par Veolia eau de mai 2006,
VU la délibération du conseil municipale de la commune de Rivesaltes du 26 avril 2006,
VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 30 août 2006.

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

TRAITEMENT DE L'EAU

ARTICLE 1 :

La commune de Rivesaltes est autorisée à installer et utiliser un système de traitement de désinfection au chlore gazeux pour traiter avant distribution l'eau en provenance des forages F_1bis, F_3 puis F_3bis, F_4 et F_5 situés à Rivesaltes.

Trois sites seront équipés d'une unité de traitement au chlore gazeux :
- Production Jas Ouest : Chloration sur les conduites de refoulement des forages F1bis et F3 puis F3bis ;
- Production F4 : Chloration sur la conduite de refoulement du forage ;
- Production F5 (à réaliser) : Chloration sur la conduite du forage alimentant la bâche de surpression.

ARTICLE 2 :

Consistance des travaux

Chaque installation est constituée des équipements suivants :

✓ Local de stockage du chlore :
Il est composé de deux bouteilles de 49 kg équipées de chloromètres de sécurité à inversion automatique et détection bouteille vide. Il est équipé d'une sonde de fuite de chlore.

✓ Local de traitement :
Il est composé d'un panneau de chloration comprenant :
- Un hydro-éjecteur, une électrovanne de mise en service, un détendeur, une pompe de surpression, la mesure de débit de chlore,
- Une sonde de détection de fuite de chlore,
- Un enregistreur du chlore résiduel avec transmission en continu des mesures sur le système de télégestion avec détection des seuils haut et bas,
- Deux robinets de prise d'échantillons d'eau brute et d'eau traitée.

0263

DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 3 :

Autorisation de distribuer de l'eau :

La commune de Rivesaltes est autorisée à distribuer au public de l'eau traitée conformément à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Surveillance :

Des analyseurs en continu de chlore régulent les traitements sur chacun des sites. L'ensemble des installations est doté d'un dispositif de télésurveillance.
La surveillance des installations est renforcée pendant les trois premières semaines par le contrôle d'un certain nombre de paramètres de la qualité de l'eau (colitags 24h, résiduel de chlore, pH, turbidité, bactériologie de type B3, COT, THM) en différent points du réseau.
Un programme de surveillance est ensuite mis en place et il inclut la mesure régulière de résiduel de chlore et de pH au départ des sites de traitement et à la sortie des réservoirs.

Le bénéficiaire de la présente autorisation s'assurera de la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées au titre de la surveillance permanente de la qualité des eaux distribuées.

ARTICLE 5 :

Qualité des eaux :

Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le code de la Santé Publique et ses textes d'application.

ARTICLE 6 :

Contrôle sanitaire de la qualité des eaux :

Le programme de contrôle sanitaire est établi conformément aux prescriptions du Code de la Santé Publique,
Le bénéficiaire de la présente autorisation informera la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales à la mise en service de l'installation.

ARTICLE 7 :

Dispositions permettant le contrôle des installations :

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la Santé Publique ou du Code de l'Environnement ont constamment accès aux installations. L'exploitant responsable des installations est tenu de leur laisser à disposition le registre d'exploitation et le fichier sanitaire.
Des points de prélèvements devront être aménagés et entretenus afin de permettre le contrôle de l'eau brute et de l'eau après traitement ainsi que des bâches et réservoirs.

0266

ARTICLE 8 :

Modalité de la distribution :

Les réseaux de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 :

Respect de l'application du présent arrêté :

Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera au respect de l'application de cet arrêté.

ARTICLE 10 :

Notifications et publicité de l'arrêté :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Maire de Rivesaltes en vue :

- de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- de la mise à disposition du public,
- de l'affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

En outre :

- l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 11 :

Délais et voies de recours :

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Montpellier (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

ARTICLE 12 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales,
M le Maire de la commune de Rivesaltes,
Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
[illegible]

PERPIGNAN, le 12 OCT. 2006

LE PREFET

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN 0267

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE PREFECTORAL N°4793/2006

autorisant
la désinfection des eaux
destinées à la consommation humaine
par hypochlorite de sodium
commune de NEFIACH

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 à 1321-10 et R.1321-1 à R 1321-68,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le SDAGE adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 décembre 1996,

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,

VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 (codifiés sous les articles R.1321-6, R.1321-7, R.1321-14, R.1321-42, R.1321-60 du Code de la Santé Publique) concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles,

VU la circulaire du 28 mars 2000 relative aux produits et procédés de traitement des eaux de consommation humaine,

VU la circulaire DGS/SD7A n°633 du 30 décembre 2003 relative à l'application des articles R.1321-1 et suivants du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

VU la circulaire DGS n° 2003/467/DE n° PBMP143 du 3 octobre 2003 relative aux modalités d'application des différents niveaux d'alerte nationale du plan VIGIPIRATE aux systèmes d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (eau des réseaux publics et eaux conditionnées).

VU le dossier établi par GAEA Ingénierie en mars 2005,

VU l'avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 30 août 2006,

12, Boulevard Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex
Tél : 04 68 81 78 00 - Fax : 04 68 81 78 78

0268

CONSIDERANT les mesures générales et spécifiques de vigilance et de sécurisation requises sur les installations de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine dans le cadre du plan Vigipirate,

CONSIDERANT que l' hypochlorite de sodium, communément appelé eau de Javel, est un produit agréé par le Ministère chargé de la Santé pour la désinfection des eaux destinées à la consommation humaine,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Maire de la commune de Néfiach est autorisé à mettre en place un dispositif de traitement à l'hypochlorite de sodium pour la désinfection des eaux destinées à la consommation humaine.

ARTICLE 2 : UNITE DE TRAITEMENT

• Localisation et dimensionnement des installations :

Le traitement sera placé dans la chambre des vannes du réservoir.

L'injection de chlore, s'effectuant dans la conduite de refoulement au réservoir, sera asservie au compteur de production muni d'une tête émettrice.

La pompe doseuse sera dimensionnée pour traiter la production d'eau entrant dans le réservoir à 0,3 g de Cl_2/m^3.

• Mesure de sécurité et de surveillance :

Le maître d'ouvrage devra assurer la sécurité et la surveillance des installations.

ARTICLE 3 : CONTROLE

Le programme de contrôle sanitaire est établi conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

La station de traitement sera équipée de robinets de prise d'échantillons d'eau brute et d'eau désinfectée.

ARTICLE 4 : MODALITE DE DISTRIBUTION

Les réseaux de distribution, les bâches, les réservoirs doivent être entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur. Les eaux distribuées doivent répondre aux critères de qualité exigés par le code de la santé publique.

0269

ARTICLE 5 : SURVEILLANCE

Le responsable de la distribution d'eau est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette surveillance comprend notamment :
- un examen régulier des installations ;
- un programme de test ou d'analyses effectués sur des points déterminés en fonction des risques identifiés que peuvent présenter les installations ;
- la tenue d'un carnet sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre ;
- la vérification de l'efficacité du traitement.

Un photomètre sera fourni pour le suivi des mesures de chlore.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PERMETTANT LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la Santé Publique ont constamment accès aux installations.

L'exploitant est tenu de leur laisser à disposition le registre d'exploitation et le fichier sanitaire.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Maire de la commune de Néfiach en vue :
- de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- de la mise à disposition du public,
- de l'affichage en mairie de Néfiach pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de la présente décision qui désirerait la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot, 34000 Montpellier) compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

ARTICLE 9 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
Monsieur le Maire de la commune de Néfiach,
Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Pour le Préfet et par délégation,
LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Pour la Directrice,
L'Ingénieur d'Etudes,

Jean-Bernard TERRE

PERPIGNAN, le 12 OCT. 2006

LE PREFET

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0270

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales
Service Santé Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 4795 /2006

Portant modification

de l'arrêté préfectoral n°559/2005 du 18/02/2005
portant déclaration d'utilité publique
des travaux effectués en vue de l'alimentation en eau
de la commune de MONTALBA LE CHATEAU,
à partir de la source (galerie drainante) « ROUMENGA »
sur la commune de MONTALBA LE CHATEAU

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique modifié et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-1 à L.1324-4, R.1321-1 à R.1321-68 et annexes 13-1 à 13-3, D.1321-103 à D.1321-105 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique modifié ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, les articles L.126-1, R.126-1 et R.126- 2 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 (codifiés sous les articles R.1321-6, R.1321-7, R.1321-14, R.1321-42, R.13621-60 du Code de la Santé Publique) concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/02/2005 portant déclaration d'utilité publique des travaux effectués en vue de l'alimentation en eau de la commune de Montalba le Château à partir de la source (galerie drainante) « Roumenga » - Commune de Montalba le Château ;

VU le plan de division dressé le 31/05/2005 et modifiés les 16/11/2005 et 14/12/2005 par Mme Florence COSTE, géomètre expert à Ille sur Têt ;

CONSIDERANT que le périmètre de protection immédiate de la source (galerie drainante) « Roumenga » tel que défini dans la déclaration d'utilité publique du 18/02/2005 a une emprise partielle sur les parcelles n°293 et 1818, section B de la commune de Montalba le Château et qu'un détachement parcellaire a permis de créer les nouveaux numéros de parcelles 1910 et 1912 correspondant à une partie de l'emprise du périmètre de protection immédiate ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

12, Boulevard Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex

Tél : 04 68 81 78 00 - Fax : 04 68 81 78 78

ARRETE

ARTICLE 1

Modification de l'arrêté préfectoral n°560/2005 du 18/02/2005 :

- L'article 2 est remplacé par : « Les parcelles n°294 à 296, 1910 et 1912, section B, du cadastre de la commune de Montalba le Château constituant le périmètre de protection immédiate sont et resteront acquises en pleine propriété par la commune de Montalba le Château ».
- Le 1er alinéa de l'article 5-1 Périmètre de protection immédiate sera remplacé par : « Ce périmètre est commun au forage et à la source (galerie drainante) « Roumenga ». Il est constitué des parcelles 294 à 296, 1910 et 1912, section B du cadastre de la commune de Montalba le Château. »
- La liste des parcelles de la section B dans l'article 5-2 Périmètre de protection rapprochée est remplacée par : « parcelles n°287, 288, 290 à 292, 297 à 299, 1817, 1911 et 1913 de la section B ».
- L'extrait du plan cadastral définissant les limites du périmètre de protection immédiate du forage et de la source « Roumenga » annexé à l'arrêté préfectoral du 18/02/2005 est remplacé par le plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2

Notifications et publicité de l'arrêté :

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Maire de la commune de Montalba le Château en vue :

1. de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
2. de la mise à disposition du public,
3. de l'affichage à la mairie de Montalba le Château pendant une durée minimale d'un mois,
4. de la mise à jour du plan local d'urbanisme.

En outre :

- L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3

Délais et voies de recours :

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministère chargé de la Santé.

0272

ARTICLE 4

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales,

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Prades,

M. le Maire de la commune de Montalba le Château,

Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le 12 OCT. 2006

LE PREFET

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original présenté.

Le Préfet et par délégation,
[illegible]
Jean-Bernard TERRE

0273

COMMUNE DE MONTALBA LE CHATEAU

Forage et source « Roumenga »

Limite du périmètre de protection immédiate

Extrait plan cadastral – Echelle 1/500

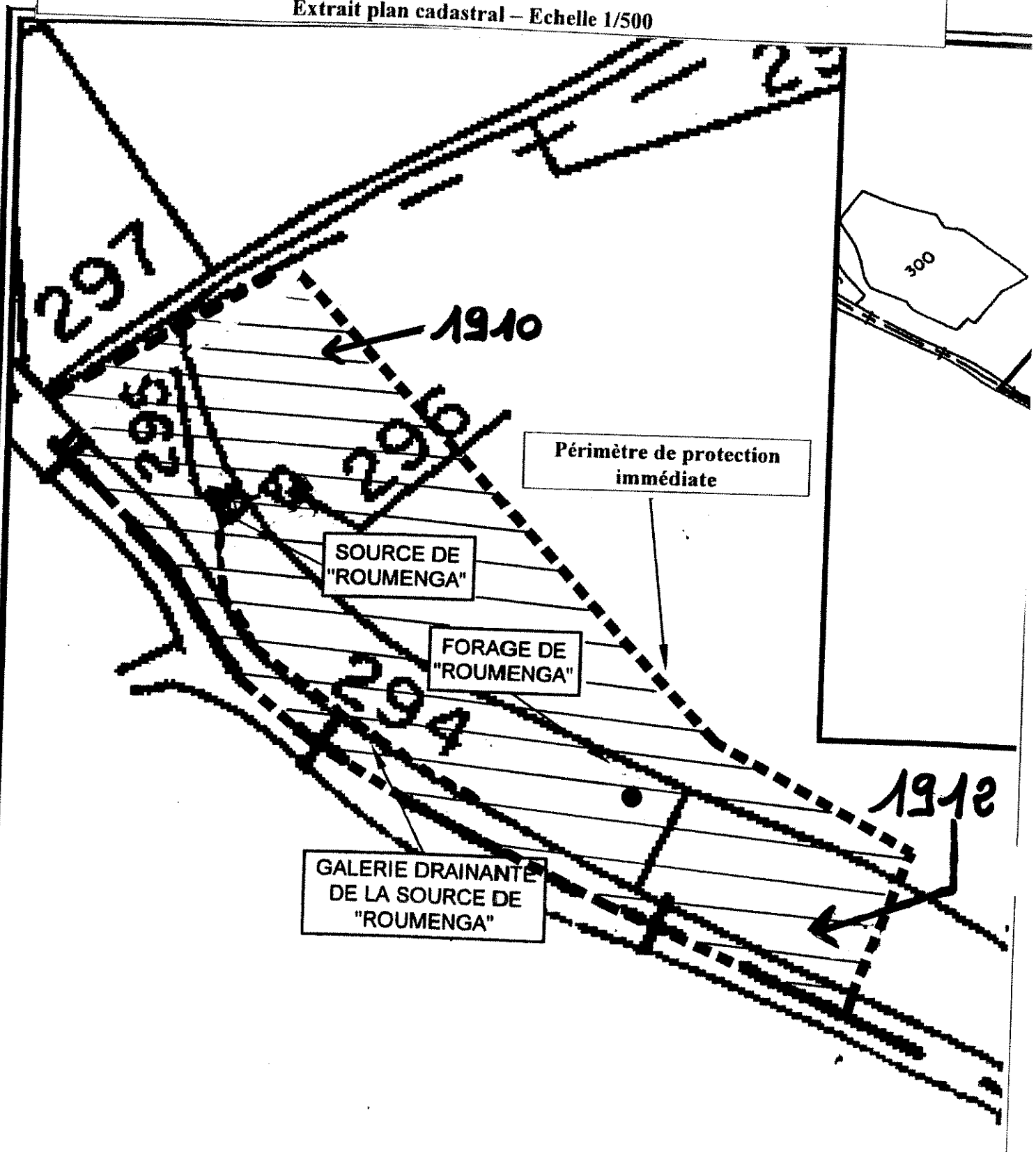

0274